

# La déficience auditive plus répandue chez les personnes moins aisées

Article publié le lundi 26 juin 2006.site UNAPEDA

Les familles qui vivent dans la pauvreté ont plus de risques d'avoir un enfant déficient auditif. Le taux d'enfants qui naissent avec une déficience auditive est presque quatre fois plus élevé chez les familles touchées par la pauvreté que celles qui sont aisées financièrement, selon une étude écossaise effectuée sur un panel de 105 000 enfants.

Les enfants étaient divisés entre sept différents groupes socio-économiques. Une corrélation évidente était trouvée entre la pauvreté et la perte d'acuité auditive congénitale. Dans le groupe de famille à salaire moins élevé, 1,72 enfants sur 1.000 présentaient une déficience auditive à la naissance. Dans le groupe socio-économique le plus élevé. Seulement 0,47 enfant sur 1.000 présentait une déficience auditive à la naissance.

Les chercheurs amènent deux explications possibles. Dans les familles à faibles salaires, plus d'enfants naissent prématurément et ne pèsent pas assez. Les traitements qui s'en suivent peuvent inversement affecter leur capacité auditive.

Les enfants dans les familles pauvres peuvent également être exposés au risque de surdité congénitale car la déficience auditive est plus prévalente dans les familles pauvres.

Le découverte d'une perte auditive chez l'enfant et l'âge à auquel ils reçurent leur premier appareil auditif ne varient pas à travers les différents groupes socio-économiques.

Les chercheurs de cette étude recommandent que les services qui s'occupent des personnes déficientes auditives soient particulièrement attentifs aux besoins des personnes moins aisées.

Source : [Hear-it](#)

Etude anglaise : Is deafness a disease of poverty ? The association between socio-economic deprivation and congenital hearing impairment, (*International Journal of Audiology.*)

ET AUSSI :

titre :

## **Etudiants sourds : nos démarches aboutissent ....**

L'**UNAPEDA** et les **associations gestionnaires des services "pôles étudiants"** ont participé lundi 19 Juin 2006 à une réunion de présentation du calendrier et des procédures de mise en œuvre du nouveau dispositif qui prendra le relais financier de l'AGEFIPH [[1](#)] dans l'accompagnement des étudiants handicapés.

Elle était organisée par le **Ministère délégué à la sécurité sociale aux personnes âgées aux personnes handicapées et à la famille** et le **Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** .

**Pour l'année universitaire 2006/2007 un fonds de 5 millions d'euros est débloqué, abondé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et par l'Education Nationale.**

*Nous nous félicitons de cette participation de la **CNSA** [2] : l'**UNAPEDA** avait rédigé et adressé un dossier national et une demande à la **caisse dès Mai 2005** .*

Un **comité de pilotage national**, présidé par le Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées Monsieur **Patrick Gohet**, qui animait cette réunion, sera mis en place et instruira les dossiers de financement.

**Les étudiants qui bénéficiaient déjà d'un accompagnement en 2005/2006 bénéficieront pour 2006/2007 du même régime de prestations.**

**Le rôle central des universités est reconnu mais aussi la place des associations gestionnaires de service d'accompagnement avec lesquelles elles passeront des conventions .**

**Le cas échéant les versements pourront se faire directement aux associations prestataires.**

*Depuis 15 ans des conventions sont passées entre nos associations et les universités : ces liens vont pouvoir se renforcer pour une plus grande cohérence et efficacité.*

**Mais .... notre inquiétude demeure sur plusieurs points.**

**- La continuité des dispositifs d'accompagnement :**

Que deviennent, pendant la période transitoire, les équipes en place actuellement qui ont en charge les accompagnements, les accueils des bacheliers en cours d'examen, la préparation de la rentrée universitaire, le financement antérieur s'interrompant le 30 juin et les nouvelles procédures de financement n'étant pas opérationnelles ?

**- L'orientation des nouveaux bacheliers doit être prononcée par les CDAPH :**

Compte tenu des difficultés d'installation de ces commissions départementales et des retards dans l'instruction des dossiers il n'est pas réaliste, pour cette rentrée, de conditionner la mise en place des accompagnements à ces décisions d'orientation qui ne seront pas opérationnelles.

**- La prise en charge des accompagnements pour les étudiants hors Universités**

Dans 40 à 50% des cas, les étudiants ne suivent pas une filière universitaire et sont isolés dans un établissement qui correspond bien à leur projet d'étude mais ne possède pas la logistique des relais handicaps des Universités les accompagnements mis en œuvre sont cependant parfois très lourds et dépassent financièrement les moyennes envisagées.

L'**UNAPEDA** invite toutes celles et ceux qui se sont mobilisés auprès des pouvoirs publics pour que ce dossier connaisse une issue positive à continuer leur mobilisation tant que

les modalités pratiques de mise en œuvre du nouveau dispositif ne seront pas opérationnelles. Afin de renforcer cette mobilisation, nous vous invitons à continuer à signer et à faire [signer notre pétition en ligne sur notre site](#)

L'**UNAPEDA** incite les étudiants et leurs familles à accélérer leurs démarches auprès des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) afin que les orientations soient prononcées le plus rapidement possible